

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : 17 juin 2025

DATE DE PUBLICATION : Jeudi 10 juillet 2025

Le cinq juillet deux mil vingt-cinq, à neuf heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel, LEMBERTON Nadine, URION-NOËL Hélène,

Mrs LARGILLIERE Francis, MASNADA Bernard, CROSNIER Philippe, MIGATA Bernard,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr VERRIELE Pascal pouvoir à Mr MASNADA Bernard,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mr AURICH-DANNA Serge,

ETAIENT ABSENTS :

Mmes LAQLACH Widiane, ASSELIN Valérie,

Mrs ODE Sylvère, ROUQUETTE Jean-Michel,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie.

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

- Approbation du nombre et de la répartition des Conseillers Communautaires à compter du renouvellement général 2026,
- Achat tables jardin avec bancs,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 14 avril 2025.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR AHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

NOMINATION D'UN DELEGUE AU CCAS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Bernard MIGATA donnant sa démission au sein du CCAS de Dormelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la démission de Monsieur Bernard MIGATA,

DEMANDE à Monsieur le Maire de retirer la délégation d'adjoint « Action sociale » à Monsieur Bernard MIGATA,

APPROUVE et ACCEPTE la candidature de Monsieur Pascal VERRIELE pour intégrer la commission du CCAS,

MATERIELS ET PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE « ATELIER MUNICIPAL » :

Monsieur le Maire présente un devis concernant le renouvellement de l'alarme à l'atelier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE le renouvellement de la télésurveillance,

ACCEPTE la proposition d'achat du matériel de la société NEXECUR Protection groupe Crédit Agricole pour un montant de 899 € H.T.,

ACCEPTE l'abonnement mensuel pour un montant de 34.50 € H.T. /mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de vente et prestations de télésurveillance,

DEMANDE à la société NEXECURE Protection de faire un audit sur les autres bâtiments communaux.

COURRIER EMANANT DE L'ASSOCIATION ASPHD :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'ASPHD (Association pour la sauvegarde du patrimoine historique de Dormelles) concernant l'entretien de la toiture du lavoir communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la mise à l'étude des travaux,

RAPPELLE que les agents techniques ainsi que d'éventuels bénévoles ne sont pas habilités à monter sur les toits.

APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025_24 du conseil communautaire de Moret Seine & Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de siège ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51. Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025. Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent positivement à l'accord local, le préfet

constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.

L'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif. La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient de se positionner sur l'accord local.

Par conséquent, en vue, notamment, des éléments précités, le conseil municipal ne peut que se prononcer favorablement à l'adoption de l'accord local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le nombre et la répartition des conseillers communautaires, à compter du renouvellement général 2026, comme suit :

Commune	Répartition
Moret-Loing-et-Orvanne	16
Champagne-sur-Seine	8
Thomery	4
Saint-Mammès	4
Montigny-sur-Loing	3
Vernou-la-Celle-sur-Seine	3
Villemaréchal	2
Genevraye	1
Ville-Saint-Jacques	1
Dormelles	1
Villemer	1
Villecerf	1
Nanteau-sur-Lunain	1
Nonville	1
Flagy	1
Paley	1
Remauville	1
Treuzy-Levelay	1

10 voix pour.

ACHAT TABLES JARDIN AVEC BANCS :

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, donne lecture d'un devis estimatif de l'entreprise BONNICHON concernant l'achat de tables jardin avec bancs en remplacement de celles sur la place du village et du lavoir pour un montant de 2 544 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'engager cette dépense,

RETIENT le devis proposé par l'entreprise BONNICHON,

MANDATE le Maire pour la poursuite de la démarche et l'autorise à signer tout document à cet effet,

DECIDE et APPROUVE la décision modificative suivante :

- Compte d/615231 Voiries : - 2 600 €,
- Compte c/2152 Voirie Installations de voirie opération 10001 voirie : + 2 600 €.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS :

Monsieur Bernard MASNADA

- Transmet la demande de Monsieur Pascal VERRIELE pour l'installation d'un panneau « interdiction aux camping-cars » à la stèle du Pimard.

Réponse de Monsieur le Maire : cette demande va être faite auprès de l'association AMRCHM qui gère ce lieu commémoratif.

- Demande d'effectuer un devis pour l'achat d'une pompe pour l'arrosage des fleurs.

- Remercie la secrétaire pour l'achat de gourdes thermos pour les agents techniques,
- Rappelle que le stade est une zone prévue pour l'atterrissage des hélicoptères en cas d'urgence (pompiers, SMUR...). Les fossés creusés autour du stade empêchent le passage des véhicules de secours. Monsieur MASNADA demande qu'une partie des fossés soit rebouchée et l'installation d'une barrière de sécurité.

Réponse de Monsieur le Maire : cette demande va être mise à l'étude.

Madame Isabel BUC demande l'installation d'un stop au croisement de la Rue de la Maladrerie et la Route de la Ronce.

Réponse de Monsieur le Maire : cette demande va être mise à l'étude

Madame Nadine LEMBERTON demande l'installation d'un miroir au croisement de la Rue de la Fontaine Cardée et la départementale 22.

Réponse de Monsieur le Maire : cette demande doit être faite auprès du département.

Madame Sylvie LOISON-LARGILLIERE nous fait part d'une demande de pause de plaque commémorative concernant un administré de la commune décédé depuis plusieurs années.

Réponse du Conseil Municipal : cette demande est refusée, par contre, la plaque peut être mise au cimetière sur sa tombe.

INFORMATION DU MAIRE :

EGLISE : Le Conseil Départemental accorde à la commune une subvention de 13 725 € pour le complément d'étude de diagnostic de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques, soit 50% sur un montant de 27 450 € H.T.

ECOLE : Toujours en attente de la subvention DETR. Par contre la DDT a donné un avis favorable sur l'étude pour la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

AUBERGE DU BOCAGE : Mise en vente du fonds de commerce.

TERRAIN DE PETANQUE : Demande d'un joueur pour l'installation d'un éclairage public autour du terrain.

Réponse du Conseil Municipal : la commune a d'autres priorités pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 27.

La Secrétaire,

Le Maire,

